

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, , C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERLAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48
Absents : 4

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : DETR 2022 : Extension du Parc d'activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas.

Le Président rappelle le projet d'extension du parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous-Aubenas initié en 2015 par la communauté de communes du Vinobre et repris depuis lors par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Il s'agit d'aménager une extension modérée de 4.3 hectares (3.6 ha commercialisables en lots) au Parc d'activités du Vinobre créé en 2011 sur une superficie totale de 9 ha environ et totalisant 26 lots déjà commercialisés.

Les premières études préalables portant sur l'opportunité et la faisabilité de l'extension du parc d'activités du Vinobre ont conclu à la possibilité de produire 23 lots dédiés à l'activité économique sur un secteur très sollicité pour le développement des entreprises locales et le maintien des emplois sur le territoire.

Ce projet permettra également de redynamiser la ZAE de l'Ex RD 104 (reconversion et/ou réemploi de tènements déjà artificialisés) sur les communes de Lachapelle-sous-Aubenas et Saint-Sernin, notamment en renforçant le lien entre ces deux espaces économiques.

Lors des études préalables de 2015, il est apparu que le périmètre de l'extension (4.3ha) était un secteur à enjeu écologique fort par la présence d'espèces protégées. A la demande de la DDT, des compléments à l'étude environnementale ont été apportés en 2018 et 2020 pour préciser les espèces en présence. Les services de l'Etat chargés de déterminer la procédure d'urbanisme à suivre (cas par cas, dérogation espèces protégées, ...) ayant tardé à rendre leurs conclusions, il nous est demandé aujourd'hui d'actualiser une nouvelle fois l'étude d'impact environnemental sur le périmètre de l'extension.

Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour ce complément d'étude, lequel est inclus dans le contrat de relance et de transition écologique qui englobe l'ensemble de la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du Vinobre pour 2 000 000 € : études, travaux et acquisitions foncières.

Le budget prévisionnel de l'étude environnementale complémentaire est de 50 000€ HT pour lequel une demande de subvention au titre de la DETR 2022 est sollicitée au taux de 40%, soit 20 000€.

Le démarrage de cette étude est programmé dès le 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la poursuite du projet d'extension du Parc d'activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas, en particulier la réalisation d'une étude environnementale complémentaire,
- De solliciter de la part de l'ETAT au titre de la DETR 2022 une subvention à hauteur de 40% du montant HT soit 20 000€,
- D'inscrire les montants correspondants au BP 2022,
- D'autoriser le Président à lancer la consultation au titre des marchés publics correspondante,
- De solliciter l'engagement anticipé de cette opération,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022